



Société anonyme  
Derbystraat 255, 9051 Gent (SDW)  
Numéro d'entreprise BE 0477.032.538

---

**FORMULAIRE POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
QUI SE TIENDRA LE JEUDI 21 DECEMBRE 2023 A 10 HEURES**

---

Ce formulaire est destiné aux détenteurs d'actions d'ABO-GROUP Environment NV (la "Société") qui souhaitent voter par correspondance. Le formulaire signé et complété doit parvenir à la société au **plus tard le 15 décembre 2023 à 17 heures**, de préférence par e-mail à l'adresse investors@abo-group.eu, ou par lettre au siège social.

**Les soussignés,**

Entité juridique :

Nom et forme juridique :	
Siège de l'entreprise :	
Valablement représenté par :	Avec résidence à :
1. 2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénom(s) :	
Lieu de résidence :	
Numéro national :	

Plein propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de la société anonyme ABO-Group Environment, dont le siège social est situé Derbystraat 255, 9051 Gand, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.032.538 (la "Société"),

exerce irrévocablement son droit de vote, comme indiqué ci-dessous dans les cases appropriées, concernant les points à l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 10 heures (HEC)** au siège du notaire Frank Liesse, situé à Kasteelpleinstraat 59, 2000 Anvers, ou lors de toute assemblée générale ultérieure ayant le même ordre du jour.

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 21 décembre 2023 :**

**1. AUTORISATION DE REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

***Proposition de résolution :*** L'Assemblée décide de réduire le capital de 993.461,09 €, pour le ramener de 166.490.574,48 € à 165.497.113,39 €, par remboursement aux actionnaires de 1/10.568.735e de cette réduction de capital par action. Cette réduction de capital sera imputée conformément à l'avis positif du Comité de décision.

L'assemblée donne les autorisations les plus larges au conseil d'administration - agissant de manière externe comme le prévoient les statuts de la société alors en vigueur et avec droit de substitution - pour mettre en œuvre la résolution de réduction du capital en termes réels prise ci-dessus.

*Instruction des tiges :*

OUI	NON	DÉPART
-----	-----	--------

**2. MODIFICATION DES STATUTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 39, §1ER, TROISIEME ALINEA, DE LA LOI DU 23 MARS 2019 INTRODUISANT LE CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS (" CCA ") ET PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES.**

***Proposition de résolution :*** Conformément à l'article 39, §1, troisième alinéa de la loi précitée, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société conformément aux dispositions de la WVV telles qu'elles ressortent du nouveau texte des statuts de la société à adopter ci-dessous, comme proposé au point 5 de l'ordre du jour, tout en conservant la forme juridique d'une société anonyme, l'assemblée optant pour la structure du conseil d'administration moniste telle qu'elle existait déjà dans la pratique pour la société.

*Instruction des tiges :*

OUI	NON	DÉPART
-----	-----	--------

**3. 3.DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES SUITE A DES POINTS PRECEDENTS DE L'ORDRE DU JOUR**

***Proposition de résolution :*** L'assemblée décide d'approuver les points précédents de l'ordre du jour dans leur intégralité, tels qu'ils figureront dans le nouveau texte des statuts à adopter ci-dessous.

*Instruction des tiges :*

OUI	NON	DÉPART
-----	-----	--------

#### **4. ADOPTION DU NOUVEAU TEXTE DES STATUTS**

**Proposition de résolution :** Le président rappelle que le texte intégral des nouveaux statuts de la société est disponible au siège social de la société ou sur le site internet de la société [www.abo-group.eu](http://www.abo-group.eu). Tous les actionnaires ont déclaré qu'ils avaient pu prendre connaissance de ce texte de manière suffisante et en temps utile.

L'assemblée a ensuite décidé d'abroger intégralement les statuts existants de la société et de les remplacer par le nouveau texte des statuts susmentionné, qui sera le seul texte des statuts de la société en vigueur.

*Instruction des tiges :*

OUÏ	NON	DÉPART
-----	-----	--------

#### **5. AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

**Proposition de résolution :** L'assemblée décide d'accorder l'autorisation :

- à chaque administrateur de la société, chacun autorisé séparément et avec droit de substitution, les pouvoirs les plus étendus nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions adoptées ;
- au notaire qui passera l'acte, de tous les pouvoirs aux fins de publication et de dépôt de l'acte.

*Instruction des tiges :*

OUÏ	NON	DÉPART
-----	-----	--------

Établi à \_\_\_\_\_, sur \_\_\_\_\_ 2023.

(signature)

**Veuillez parapher chaque page et signer la dernière page**